

## XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 JUN 2026

DELIBERATION N°96/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 JUIN 2026	30 JUIN 2026
40	30	35		
<b>OBJET :</b>	Approbation compte administratif 2025 et affectation des résultats-Budget annexe régie tourisme-Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)			
<b>RESUME :</b>	Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'approbation du compte administratif 2025 du budget annexe régie tourisme de la CCVBA et d'affecter ses résultats.  Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à <b>387 849,13 €</b>			

L'an deux mille vingt-six,  
le vingt-cinq juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BALESИ Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; PANCIERA Patricia ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; VIANES Pascal.

**ABSENTS :** MMES ET MM. BABIN Lucie ; CANOVAS Laurence ; CHABANNIER Daniel ; PASCAL Martine ; THOMAS Romain.

**PROCURATIONS :**

- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. DOMENECH Stéphane à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MORICELLY Benjamin à MME. PELISSIER Aline.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

### Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

**Considérant** que le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2025 sont en conformité ;

**Considérant** que Monsieur Romain THOMAS, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif,

**Considérant** que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Président de séance pour le vote des comptes administratifs, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2025 ;

### Délibère :

**Article 1 : Arrête** les résultats comptables du compte administratif 2025 du budget annexe régie tourisme de la CCVBA qui se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE REGIE DU TOURISME 2025 EN €	
Dépenses de fonctionnement	-843 103.61
Recettes de fonctionnement	1 026 371.15
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	134 708.32
<b>Résultat de fonctionnement 2025</b>	<b>317 975.86</b>
Dépenses d'investissement	-11 702.00
Recettes d'investissement	27 387.02
Affectation N-1 du 1068	
Résultat d'investissement N-1 reporté	163 309.28
<b>Résultat d'investissement avant Restes à Réaliser (RAR)</b>	<b>178 994.30</b>
Reste à Réaliser	-109 121.03
<b>Résultat d'investissement 2025</b>	<b>69 873.27</b>
<b>Résultat cumulé de l'exercice 2025</b>	<b>387 849.13</b>

**Article 2 : Affecte** le résultat d'investissement, soit **178 994,30 €**, en report de recettes sur la section d'investissement au compte 001 ;

**Article 3 : Affecte** la totalité du résultat de fonctionnement cumulé à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit **0,00 €**, en réserves au compte 1068 de la section d'investissement ;

**Article 4 : Affecte** le résultat de fonctionnement, soit **317 975,86 €**, en report de recettes sur la section de fonctionnement au compte 002

**Article 5 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 4ème Vice- Président chargé des finances,  
Président de séance,  
Jean-Christophe CARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).